

# Prévention des risques professionnels

dans le **secteur** des cultures sous abri

Français

# Savoir pour prévenir

## ÉVITER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRÂCE À LA PRÉVENTION EST L'AFFAIRE DE TOUS

La loi n° 31 du 8 novembre 1995 sur la prévention des risques professionnels, accompagnée de ses règlements spécifiques, souligne et régit le besoin d'améliorer les conditions de travail de tous. L'article 14 de ladite loi fixe les obligations et les droits des employeurs et des travailleurs.

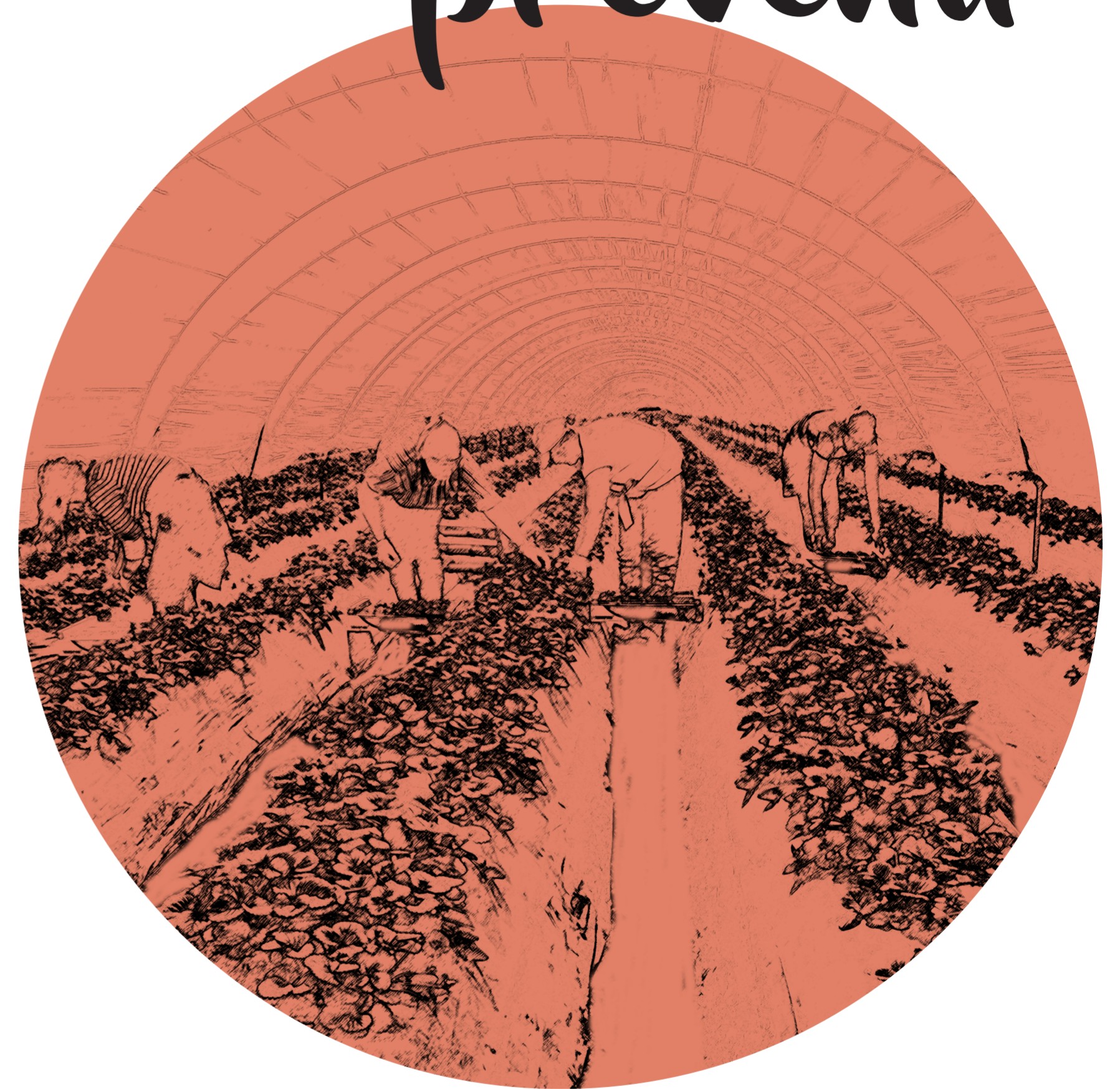
### Principales obligations spécifiques de l'exploitant agricole ou de l'éleveur:

- Mener à bien une évaluation des risques de l'exploitation.
- Fournir à ses travailleurs des équipements de travail et des moyens de protection appropriés au travail à réaliser.
- Informer et former les travailleurs, en leur permettant de participer.
- Analyser les possibles situations d'urgence et adopter les mesures nécessaires en matière de premiers secours, de lutte anti-incendie et d'évacuation des travailleurs.
- Prendre les mesures opportunes en cas de risque grave et imminent.
- Veiller à la santé des travailleurs avec un système de suivi axé sur les risques possibles.
- L'employeur doit disposer des documents démontrant qu'il respecte ses obligations en matière de prévention des risques professionnels.
- Protéger les travailleurs particulièrement sensibles à certains risques (chimiques ou biologiques) comme les femmes enceintes ou allaitantes, les mineurs et les handicapés.

### Principales obligations spécifiques du travailleur d'une exploitation agricole ou d'élevage :

- Coopérer avec l'employeur en matière de prévention.
- Utiliser les machines et les outils comme il se doit.
- Soigner et conserver les équipements de protection fournis par l'employeur conformément aux instructions.
- Informer de toute situation dangereuse.
- Respecter les mesures de protection et les obligations stipulées.
- Coopérer avec l'employeur pour garantir la sécurité des conditions de travail.

\*La teneur de cette publication est de la responsabilité exclusive de l'organisme d'exécution. Elle ne reflète pas nécessairement l'avis de la Fundación para la Prevención de Riesgos Laborales (Fondation pour la prévention des risques professionnels).



## Prévention des Risques Professionnels EXPLOITATIONS DES CULTURES SOUS ABRI AE-0038/2015

DEPÓSITO LEGAL: M-24952-2016

CÓDIGO DE ACCIÓN: AE-0038/2015

ENTIDADES EJECUTANTES Y SOLICITANTES

CCOO  
industria

ASAJA

COAG  
www.coag.org

UGT  
FITAG  
Industria y  
Trabajadores Agrarios

UPA

CON LA FINANCIACIÓN DE:

FUNDACIÓN  
PARA LA  
PREVENCIÓN  
DE RIESGOS  
LABORALES



# Prévention des risques professionnels dans le secteur des cultures sous abri

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
<b>Chutes au même niveau ou de hauteur</b> , dues à des sols glissants ou boueux, à des obstacles sur des zones de passage ou d'accès, à des conduites d'arrosage, à des canalisations sur des zones de passage, ou à des chutes du toit de l'abri...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des chaussures appropriées pour l'activité à réaliser, avec des semelles antidérapantes.</li> <li>Conserver les sols des zones de travail en bon état.</li> <li>Signaliser la présence de niveaux naturels non protégés.</li> <li>Observer les mesures de sécurité lors de travaux en hauteur.</li> <li>Utiliser des échelles et des dispositifs d'élévation en bon état et dont la résistance soit appropriée à leur usage.</li> </ul>
<b>Coincements, coups et coupures dus à des engins.</b> Ces accidents surviennent si les machines et les outils ne sont pas pourvus des fourreaux ou des systèmes de protection appropriés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est important de respecter les normes de sécurité indiquées par le fabricant et de donner aux machines et outils portant la marque CE l'usage pour lequel ils ont été fabriqués. Les travailleurs doivent recevoir les informations et les instructions correspondantes.</li> <li>Protéger les parties mobiles des machines.</li> <li>Utiliser les EPI appropriés pour le travail à réaliser, des gants et des lunettes.</li> </ul>
<b>Coupures et pincements</b> lors de l'utilisation d'outils manuels tels que couteaux, sécateurs, fils de fer, pointes...	Utiliser l'EPI approprié (gants de cuir, lunettes protectrices, etc.). Porter des chaussures de sécurité appropriées résistantes aux pointes des fils de fer.
<b>Renversements par des engins</b> comme des motoculteurs ou des tracteurs pendant des travaux de collecte des fruits en cageots.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les engins ne doivent être utilisés que par des personnes ayant une formation suffisante et respectant les normes de sécurité indiquées par le fabricant.</li> <li>Le code de la route doit être respecté et les avertisseurs sonores et lumineux utilisés.</li> </ul>
<b>Incendie et explosion</b> pouvant être la conséquence de ratés d'engins, d'accidents, ou de l'entreposage de matériaux combustibles ou de produits inflammables près de sources d'ignition.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreposer comme il se doit les substances inflammables, dans un endroit isolé.</li> <li>Disposer de matériel d'extinction approprié à l'endroit en question et réaliser un entretien périodique de celui-ci. Apprendre au personnel à utiliser les extincteurs.</li> <li>Interdiction de fumer dans les zones de travail.</li> </ul>
<b>Éclairage du lieu de travail</b> Celui-ci est souvent insuffisant. Il doit dépendre de l'heure et des conditions climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régler l'intensité de l'éclairage en fonction des besoins visuels, surtout dans les endroits où il existe des risques mécaniques (coupures, coincements...).</li> <li>Installer des systèmes atténuant l'excès ou le manque de lumière naturelle.</li> </ul>
<b>Exposition à des agents biologiques.</b> Des produits chimiques de tout type sont utilisés dans les serres : produits phytosanitaires, engrais et autres mélanges, combustibles, carburants, dissolvants, colles, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restreindre l'utilisation des pesticides au personnel autorisé ou supervisé par un responsable qualifié.</li> <li>Équiper les installations d'une bonne ventilation, naturelle ou forcée.</li> <li>Utiliser un EPI complet (lunettes, masque, bottes, gants et combinaison) approprié au type de traitement et aux substances utilisées.</li> <li>Suivre des normes d'hygiène de base pour manipuler les aliments et désinfecter les blessures.</li> <li>Disposer d'une trousse de premiers soins contenant des médicaments.</li> </ul>

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
<b>Exposition à des agents physiques</b> , Risque de stress thermique (températures élevées en été et basses en hiver, plus humidité), exposition au bruit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des vêtements et des chaussures appropriés à la chaleur ou au froid, si possible ventilés.</li> <li>Utiliser des protecteurs auditifs portant la marque CE au-dessus du seuil de 85 dB.</li> </ul>
<b>Charge physique</b> , Positions forcées pendant les travaux de culture (semelles, récolte, taille, etc.) et réalisation de tâches répétitives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les travailleurs aux techniques de manutention manuelle de charges afin qu'ils adoptent les postures appropriées.</li> </ul>
<b>Stress professionnel</b> provoqué par un déséquilibre entre les tâches demandées au travailleur et la capacité de celui-ci de les effectuer dans des conditions où une erreur peut avoir des conséquences négatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier et coordonner les travaux en précisant les priorités. Meilleure organisation du travail, distribution claire des tâches et des compétences.</li> </ul>
<b>Risques découlant de l'absence de perspective de genre.</b> Les risques spécifiques des femmes qui travaillent dans les serres ne sont pas pris en compte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informar des effets des produits phytosanitaires sur les hommes et les femmes, en en séparant les conséquences par sexe.</li> <li>Adapter les matériaux, les mesures préventives et les équipements de protection aux caractéristiques des femmes travailleuses.</li> </ul>

\* La teneur de cette publication est de la responsabilité exclusive de l'organisme d'exécution. Elle ne reflète pas nécessairement l'avis de la Fundación para la Prevención de Riesgos Laborales (Fondation pour la prévention des risques professionnels).



DEPÓSITO LEGAL: M-24952-2016

CÓDIGO DE ACCIÓN: AE-0038/2015

ENTIDADES EJECUTANTES Y SOLICITANTES



CON LA FINANCIACIÓN DE:

